

Poser votre question au conseil municipal

- Parole aux habitants -

Le règlement intérieur donne aux habitants, représentants d'associations ou groupes de citoyens la possibilité de s'exprimer lors du conseil municipal. 20 minutes sont consacrées, en début de séance, pour répondre aux questions des personnes qui se feront connaître.

Retrouvez le calendrier des séances⁽¹⁾ sur le site internet de la ville en rubrique : Vie municipale/Conseil municipal. Vous pouvez déposer votre question, jusqu'au jeudi précédent la séance, en complétant ce formulaire.

COMPLÉTEZ LE FORMULAIRE :

Prénom ⁽²⁾ :

Nom ⁽²⁾ :

Adresse postale ⁽²⁾ :

.....

Adresse mail : @

Téléphone :

Serez-vous présent(e) au prochain conseil municipal ⁽²⁾ ?

OUI NON

RÈGLEMENT EN PAGE 2 / RÉDIGEZ VOTRE QUESTION EN PAGE 3 ET 4 DE CE DOCUMENT.

⁽¹⁾ Calendrier prévisionnel - ⁽²⁾ Réponse obligatoire.

- RÈGLEMENT -

- 1- Les questions doivent relever des affaires communales.
- 2- Vous devez transmettre votre question, au plus tard, le jeudi précédent la séance du conseil municipal.
- 3- Le nombre de questions est limité à 5 par séance pour donner à chacun un temps raisonnable. Vous avez 2 minutes pour poser votre question et exposer son contexte, si vous le souhaitez, les élus prendront 2 minutes pour y répondre.
- 4- Si une question nécessitait d'être approfondie le conseil municipal se réserve le droit de différer la réponse.
- 5- Les demandes d'intervention des associations ou des groupes de citoyens seront privilégiées sur celles des particuliers.
- 6- La question pourra être lue en séance par l'habitant, le représentant d'association ou le groupe de citoyens s'il le souhaite.
- 7- Le conseil municipal ne délibère pas sur la question. Il n'y a pas de vote mais une réponse est apportée par Mme la Maire ou par un élu qu'il aura désigné.
- 8- Le procès-verbal rendra compte de la question posée et de la réponse qui y a été apportée.
- 9- Les demandes peuvent être déposées :
 - Par mail à mairie@beaufortenanjou.fr
 - Sur papier libre déposé dans les mairies de Beaufort et de Gée.
 - Sous enveloppe, adressée à Mme La Maire
Ville de Beaufort-en-Anjou
16, rue de l'Hôtel de Ville – 49250 Beaufort-en-Anjou
 - Via le formulaire en ligne sur www.beaufortenanjou.fr

